

A- pour les candidats aux concours d'agrégation en langue et littérature arabes, en langue et littérature françaises et en langue et littérature anglaises : **faculté des lettres de Manouba,**

B- pour les candidats aux concours d'agrégation en philosophie, en histoire et en géographie : **faculté des sciences humaines et sociales de Tunis,**

C- pour les professeurs d'enseignement secondaire exerçant : **la direction régionale d'enseignement qui en relève,** et ce, par la voie de la hiérarchie administrative.

Art. 5. - Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

1- une fiche de candidature retirée des centres de dépôt des dossiers de candidature prévus à l'article 4 du présent arrêté,

2- une (1) copie de la carte d'identité nationale,

3- une (1) copie conforme à l'original de la maîtrise accompagnée d'une décision d'équivalence pour les diplômes étrangers,

4- trois (3) enveloppes affranchies recommandées portant l'adresse complète du candidat,

5- une attestation d'émission d'un mandat postal dont le montant est fixé à dix (10) dinars au nom du comptable de la faculté des sciences humaines et sociales de Tunis, compte courant postal n° 611-20.

Les candidats qui ont suivi des sessions préparatoires aux concours d'agrégation aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, seront dispensés du paiement des frais d'inscription.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 juillet 2002.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Sadok Chaâbane

Le Ministre de l'Education

Moncer Rouissi

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 juillet 2002, modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture du 20 juin 2001, portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette de l'Alfa 2001-2002.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier et notamment les articles 160 et 163 dudit code,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 20 juin 2001, portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette de l'Alfa 2001/2002.

Arrête :

Article premier. - Est prorogée, la campagne de cueillette de l'Alfa 2001/2002 et toutes les opérations relatives au transport, au pesage et à l'achat de cette plante pour une durée d'un mois à compter du 15 juillet 2002 au 15 août 2002.

Art. 2. - Les opérations de manipulation, de mise en balles et le transport de l'Alfa resteront autorisées pour les quantités récoltées durant la période de prorogation citée à l'article premier ci-dessus.

(Le reste sans changement).

Tunis, le 19 juillet 2002.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 juillet 2002, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques à la régie du matériel de terrassement agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 1er septembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 20 septembre 2001.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert à la régie du matériel de terrassement agricole relevant du ministère de l'agriculture, le 12 septembre 2002 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Spécialité : Génie rural et exploitation des eaux, option : machinisme agricole.

Art. 3. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 12 août 2002.

Tunis, le 19 juillet 2002.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi